VILLE DE
Saint Jean le Blanc

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ n° AR-2024-ST-019 (date avancée)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX D'ESSAIS DE PERMÉABILITÉ, EN AGGLOMÉRATION,
RUE DES VARENNES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE,
SISE A SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800) - 5, RUE DE ROCHEFORT
(représentée par M. Florent ROBIN)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour réaliser des travaux d'ESSAIS DE PERMÉABILITÉ, rue des Varennes à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE, sise à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800) au 5, rue de Rochefort (représentée par M. Florent ROBIN),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **À partir du Lundi 5 Février 2024 et pour une durée calendaire de 30 jours (idem pour les date et durée de la réglementation), l'Entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE, sise à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), au 5, rue de Rochefort (représentée par M. Florent ROBIN), réalisera des travaux d'ESSAIS DE PERMÉABILITÉ, rue des Varennes à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).**

Par conséquent :

- **La circulation sera alternée manuellement,**
- **Il sera autorisé un empiétement des travaux sur la chaussée,**
- **Largeur de voie maintenue = 1,5**
- **La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,**
- **Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE) et sera tenue durant toute la durée des travaux,**

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

- **Les lieux devront être <u>parfaitement remis en état</u> (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,**
- **Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,**
- **Voir le plan de situation, joint au dossier.**

<u>ARTICLE 2</u> : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

<u>ARTICLE 3</u> : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE**
  5, rue de Rochefort
  45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

<u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 31 Janvier 2024,
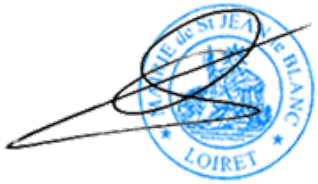
Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mercredi 31 janvier 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable